Directive No : 18

Département de la sécurité, des institutions et du sport Service des affaires intérieures et communales

## Facturation des taxes de raccordement avec un montant d'investissement au bilan

- 1) La commune facture un montant de CHF 5'000.- à titre de taxe de raccordement pour l'eau potable.
- 2) Le débiteur s'acquitte du montant facturé.

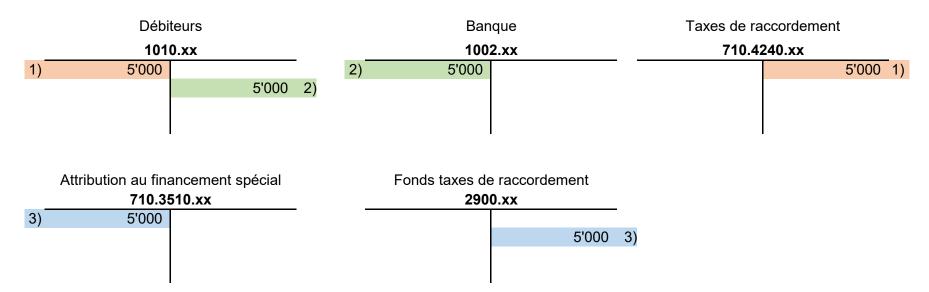
Débiteurs 1010.xx					Banque <b>1002.xx</b>		Taxe de raccordement 710.6370.xx		
1)	5'000			2)	5'000			5'000	1)
		5'000	2)						



Département de la sécurité, des institutions et du sport Service des affaires intérieures et communales

## Facturation des taxes de raccordement sans un montant d'investissement au bilan

- 1) La commune facture un montant de CHF 5'000.- à titre de taxe de raccordement pour l'eau potable.
- 2) Le débiteur s'acquitte du montant facturé.
- 3) le montant des taxes est viré dans le fonds taxe de raccoredement eau potable au bilan

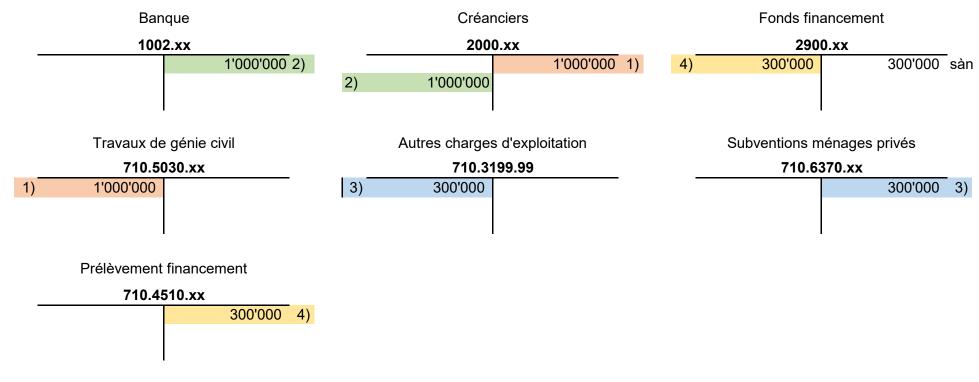




Département de la sécurité, des institutions et du sport Service des affaires intérieures et communales

## **Utilisation du fonds**

- 1) La commune réalise des travaux d'investissement pour CHF 1'000'000
- 2) La commune s'acquitte du montant facturé.
- 3) Au 31.12.xxxx, la commune comptabilise en charge et subvention d'investissement le coût des travaux (montant à disposition dans le fonds 300'000)
- 3) Au 31.12.xxxx, le montant est prélevé dans le fonds constitué au bilan.



Fait à Sion, le 16.02.2023 / SFC